



SwissLife

Travaux de fin d'année 2018

Le traitement de fin d'année est l'une des phases de travail les plus intenses. Nous vous informons à l'avance des activités à réaliser afin que vous puissiez planifier et traiter au mieux vos travaux de fin d'année.

Délais	Activités
26 octobre 2018	Les documents de clôture doivent être parvenus à Swiss Life pour les cas commerciaux ci-après: Décisions de la commission de gestion signées suite à <ul style="list-style-type: none">• modifications de plan survenues en cours d'année 2018• capitalisation des excédents
1 ^{er} novembre 2018	Il n'est plus possible de soumettre d'offres pour un changement de produit au 1^{er} janvier 2019.
Du 6 au 7 novembre 2018	Envoi des listes «Actualisation des données personnelles» <ul style="list-style-type: none">• Les clients avec accès en ligne reçoivent un mail.• Les clients sans accès en ligne reçoivent les documents par la poste.
23 novembre 2018	Les documents de clôture doivent être parvenus à Swiss Life pour les cas commerciaux ci-après: Décisions de la commission de gestion signées ou contrats d'affiliation signés suite à <ul style="list-style-type: none">• créations d'entreprise• nouvelles affiliations au 1^{er} janvier 2019• changements de plan au 1^{er} janvier 2019• changements de produit au 1^{er} janvier 2019• modification du mode de paiement des cotisations au 1^{er} janvier 2019• prolongations de contrat
1 ^{er} décembre 2018	Il n'est plus possible de modifier le mode de paiement des cotisations.
Du 8 au 18 décembre 2018	«Swiss Life myLife» est indisponible (blocage système).
Du 18 au 29 décembre 2018	Durant cette période, «Swiss Life myLife» est accessible pour consultation et mutations telles que <ul style="list-style-type: none">• entrées• sorties• modifications du salaire
Du 30 décembre 2018 au 2 janvier 2019	«Swiss Life myLife» est indisponible (blocage système).
3 janvier 2019	«Swiss Life myLife» est à nouveau disponible sans restriction.

Veillez noter qu'en cas de non-respect des délais, certains cas comme la modification du mode de paiement des cotisations ou le changement de produit ne peuvent plus être traités.

